

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1116

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 25

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat d'engagement républicain ne s'oppose pas aux associations sportives en raison de leurs activités promouvant par leurs diverses actions la diversité culturelle régionale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des associations sportives peuvent dans leurs communications, de leurs activités, pour l'organisation de tournois, mettre en place des évènements afin de promouvoir tel ou tel élément de la vie locale.

Cela pourrait être des évènements historiques particuliers, des ateliers en langues régionales, etc.

Le contrat d'engagement républicain ne saurait être une barrière, en raison de son éventuelle interprétation restrictive par les juges des principes énoncés dans ce contrat.

Pour éviter toutes confusions et écarter les risques que pourraient connaître des clubs sportifs, le présent amendement vise à préciser que le contrat d'engagement républicain ne saurait être un élément de nature à entraîner le retrait de leur agrément dans les types de situations précitées.